



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 11 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze le mercredi onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Claire GRANDJACQUES  
 Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Sylvain CLEVY  
 Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Mathieu QUEREL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

*Observations : Monsieur DUCROZ : « Dans le cadre de la délibération concernant la bière de luxe, j'ai demandé que l'appellation « Savoie » ou la « Croix de Savoie » soit notée sur l'étiquetage. Ce n'est pas écrit. »  
 Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de faire cette demande car la commune n'est pas propriétaire de la marque « Savoie » et du droit d'utiliser à titre commercial sa représentation.*

*Monsieur DUCROZ poursuit : « Concernant le PLU, sur le camp celtique du bois des Amerands, l'avis du commissaire enquêteur était favorable lors de l'enquête publique. Cela n'a pas été écrit. Toujours à propos du PLU, sur une zone UD hors loi montagne, l'avis du Commissaire enquêteur et du Maire était favorable. Cela n'a pas été retenu par la commission.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agissait pas d'une révision générale du PLU mais uniquement d'une révision essentiellement liée au PPR et qu'à aucun moment il n'a transmis d'avis au Commissaire Enquêteur ce qui n'est absolument pas prévu dans la procédure d'enquête publique. Le texte qu'il a rédigé n'engage donc que lui.*

*Il demande à Monsieur DUCROZ de donner ses modifications au service qui rédige le PV afin qu'elles soient intégrées avec précision dans le prochain procès-verbal.*

*Revenant sur la bière de luxe, Monsieur le Maire précise que la quantité d'eau demandée – soit 500 m<sup>3</sup> – correspond à la consommation de trois familles dans une année et que cela ne va donc pas ruiner la consommation d'eau de la Commune comme quelqu'un l'a déclaré dans la presse.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

**n°2012/001**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2012**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012****N°2012/001***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2012**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a instauré dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue au sein des assemblées des Communes comptant plus de 3 500 habitants, afin que les organes délibérants de celles-ci puissent, lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle a lieu l'adoption du budget, engager une réflexion sur les orientations que souhaite donner l'exécutif local à la gestion financière de la collectivité territoriale.

La tenue de ce débat doit obligatoirement intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (ce vote est programmé en février 2012), et il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci ; par ailleurs, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il n'est pas suivi d'un vote et la matérialité de sa tenue doit simplement faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat, afin que celui-ci soit en mesure de s'assurer du respect de la loi.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'en débattre dans le respect des hypothèses relatives à la prospective budgétaire élaborée annuellement en partenariat avec les banques et notamment sous les angles suivants.

**BUDGET PRINCIPAL****FONCTIONNEMENT 2012**

Parmi les différents postes budgétaires, il convient d'analyser notamment les éléments définis comme suit :

**Les dépenses**

Les charges financières prévues en 2011 à 1 101 000 € dont 480 000 € d'intérêts intercalaires sont évaluées en 2012 à 809 000 € dont 200 000 € d'intérêts intercalaires pour les nouveaux emprunts à souscrire en 2012.

Concernant les charges à caractère général, l'enveloppe inscrite au budget primitif est évaluée à la somme de 4 600 000 €.

Une enveloppe de 620 000 € est prévue pour les subventions à accorder aux associations (subvention de fonctionnement et subventions exceptionnelles) suite aux commissions des finances des 25 et 28 novembre 2011.

**Les recettes**

Il n'est pas envisagé de recourir en 2012 à une hausse de la fiscalité liée aux trois taxes directes locales et à la Contribution Foncière des Entreprises. Il est rappelé que le produit en 2011 des trois taxes et celui de la CFE s'établit à 9 535 175 €.

**INVESTISSEMENT 2012**

Le remboursement prévisionnel du capital des emprunts s'établit à 1 895 000 € en 2011 selon l'état actuel joint d'amortissement de la dette.

Compte tenu de tous ces éléments, il découle un montant total d'investissements de 11 322 700 €.

### Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Il est composé des éléments suivants :

- 5 498 000 € se décomposant en une somme de 3 400 000 € correspondant aux travaux dans le cadre de la construction de la piscine, une somme de 498 000 € dans le cadre de la restructuration de l'école, une somme de 1 600 000 € relative à la participation communale au Conseil général pour le pont de contournement du bourg de Saint-Gervais.
- 100 000 € institués en 2009 liés aux subventions d'équipement urbanistiques sur le centre du bourg et étendus au Fayet.
- 400 000 € pour l'enneigement artificiel et les travaux de pistes.
- 1 924 000 € de crédits de paiement pour Haute-Tour.
- 3 400 700 € d'investissements nouveaux incluant des crédits de paiement liés aux autorisations de programmes en cours ou à créer pour un montant de 396 750 € (Tableaux et statuettes église St-Nicolas 10 000 €, Participation refuge Aiguille Goûter : 136 750 €, Mise en valeur des ruines du Châtelet : 180 000 € et Reprise passage piétons centre ville : 70 000 €)

### **BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il est rappelé que les tarifs de l'exercice 2012 ont été votés par délibérations n°285 et 286/2011 du 14 décembre 2011.

Etant donné les crédits de paiements liés aux installations de refoulement du secteur Voza votés à la somme de 190 000 €, l'enveloppe d'investissements nouveaux s'établit à 160 000 € pour le budget primitif de l'eau.

Compte tenu de l'absence de crédits de paiement pour le budget de l'assainissement, le volume d'investissements nouveaux pour le budget primitif de l'assainissement est arrêté à la somme de 150 000 €.

Il est précisé que le budget annexe de l'assainissement comporte le service public de l'assainissement non collectif.

### **BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

Il est proposé de reconduire en 2011 le principe de fonctionnement du service transport élaboré en 2009

Les sociétés de remontées mécaniques STBMA, SEMJ et la Compagnie du Mont-Blanc participent également au financement de ce service.

### **BUDGET ANNEXE CULTURE**

Ce budget retrace les charges à caractère général et les recettes d'exploitation du service patrimoine et culture. Il est envisagé d'assurer le financement correspondant par une participation du budget principal.

### **BUDGET REGIE OFFICE DE TOURISME**

Conformément à la délibération n°2011/226 du 12 octobre 2011 fixant notamment la dotation initiale de la régie, le budget de ladite régie s'établit à la somme de 1 167 300 €.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DEBATTRE** des orientations budgétaires des budgets mentionnés ci-dessus.

*DEBATS :*

*Madame FAVRE indique que le ralentissement de l'économie va entraîner un durcissement des crédits quant aux volumes et au coût. Le gouvernement compte sur les collectivités locales pour réduire les déficits publics. Le plan de rigueur au niveau des dépenses se traduira par un gel des dotations de l'Etat vis-à-vis des collectivités. La dotation 2012 sera identique à celle de 2011. Il n'y aura aucune indexation des dotations comme par le passé.*

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

*Le financement des investissements peut être fait soit par les crédits, difficiles désormais, soit par l'autofinancement sachant qu'il n'est pas question d'augmenter les taux communaux des impôts.*

*Monsieur le Maire tient tout d'abord à tempérer les propos tenus par Madame FAVRE sur la situation économique du pays et précise que le déficit de la France est dû aux politiques qui se sont succédées au fil des mandats présidentiels successifs. Il poursuit : « Si d'autres collectivités ont et ont eu une gestion hasardeuse, à Saint Gervais nous avons depuis 2001 une politique de sagesse qui nous permet d'être en partie à l'abri. Il est vrai que les dotations ne vont pas augmenter mais dès l'an dernier j'ai demandé aux services municipaux de diminuer les frais de fonctionnement de 5%.*

*Notre gestion saine, nous permet d'avoir un montant de travaux nouveaux. Les gros travaux (écoles, piscine, patinoire, pont de contournement) font l'objet d'emprunt mais tous les autres travaux sont auto financés à 100%.*

*Monsieur DUCROZ : « Heureusement que la commune ne prend pas modèle sur l'Etat. »*

*Monsieur le Maire : « Oui. Et il faut aussi rappeler que les taux d'imposition ont diminué par rapport à il y a dix ans et que cela ne nous empêche pas de gérer, voire même de faire des feux d'artifice – chose que l'on nous reproche parfois – alors que ce n'est pas très coûteux.*

*Madame FAVRE : « Mes réflexions n'avaient aucune connotation politique. Il ne s'agissait que de remarques économiques. J'ai simplement indiqué que tous les acteurs économiques allaient être touchés.*

*Monsieur DENERI : « Combien de temps la récession va-t-elle durer ? »*

*Mme FAVRE : « On ne sait pas. »*

*Monsieur le Maire regrette que la France soit obligée de rembourser des emprunts importants, notamment à la Chine et à l'Inde. Qu'il soit de gauche ou de droite, l'Etat impose aux collectivités d'avoir un budget en équilibre, mais se permet de présenter des budgets en déséquilibre. »*

*Sur le budget eau et assainissement, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de budgets soumis à TVA et qui augmentent donc mécaniquement de 1,5%, soit de la différence du taux de TVA entre 5,5 et 7%. »*

*Monsieur CLEVY : « L'office de tourisme est-il toujours intégré dans le budget ville ? »*

*Monsieur le Maire : « Ce que la ville consacrait à l'office de tourisme est voté et transféré à la Régie. Il ne s'agit que de dépenses. La somme de 1 167 300 euros est consacrée par la commune de Saint Gervais à l'activité touristique. Pour l'instant ce sont donc les contribuables saint-gervolains qui financent totalement ces activités. Par la suite il pourra être envisagé de demander des contributions directement aux acteurs économiques.*

---

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**
**Objet : MISE EN VALEUR DES RUINES DU CHATELET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**


---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**
**N°2012/002**
*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*
**MISE EN VALEUR DES RUINES DU CHATELET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**


---

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Parallèlement à l'aménagement du contournement du centre du bourg de Saint-Gervais les Bains, la commune a souhaité développer un projet de mise en valeur de l'ancienne Maison forte du Châtelet, site inscrit aux Monuments Historiques depuis 1989.

En accord avec le Service régional de l'Archéologie de Rhône-Alpes, la Commune et le Conseil Général de la Haute-Savoie, une étude archéologique préalable a été mise en œuvre afin de préciser l'organisation des bâtiments et leur chronologie. Cette étude a mis au jour les vestiges encore bien conservés d'un ensemble de bâtiments résidentiels et de structures de défense, d'un type encore méconnu dans ce secteur de la haute vallée de l'Arve. Un chantier de fouilles archéologiques a été mené du 18 août au 26 septembre 2008 par le Service départemental d'archéologie de Haute-Savoie. La Commune souhaite désormais mettre en valeur ce site, en le rendant accessible au public dans le cadre d'un sentier pédestre, accompagné de panneaux explicatifs et d'un éclairage adapté.

Le budget alloué pour cette réalisation est de 200 000 € TTC, compte tenu de l'autorisation de programme répartie en crédits de paiement de 20 000 € et 180 000 € respectivement sur les exercices 2011 et 2012.

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil général, le Conseil régional et l'Etat dont notamment la DRAC par le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine susceptibles de participer au financement de ces projets.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet mentionné pour un montant de 167 224,08 € HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général, du Conseil régional et de l'Etat dont notamment la DRAC par le Service Territorial d'Architecture un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
27 voix POUR**

**Une abstention : Madame Anne Marie COLLET**

n°2012/003

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA STBMA POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ENROBES – PARKING DU BETTEX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

**N°2012/003**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA STBMA POUR LA MISE EN  
ŒUVRE D'ENROBES – PARKING DU BETTEX  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune a réalisé des travaux de mise en œuvre d'enrobés sur le parking du Bettex suivant le marché n°20110304 en date du 18 novembre 2011 pour un montant de 147 442,66 €.

La STBMA a donné son accord, avant le démarrage des travaux, pour participer financièrement à cette opération d'investissement qui va notamment permettre la desserte du domaine skiable.

Le montant de cette participation globale et forfaitaire s'élève à 40 000,00 € hors taxes

Il y a donc lieu de délibérer sur les termes de la convention dont l'objet est de définir les conditions de versement de ladite participation financière.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe avec la STBMA relative aux conditions de versement de la participation de 40 000,00 euros hors taxes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/004

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

**N°2012/004**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MJC de Saint-Gervais,
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/005

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / DURAND GILLES DE LA PROPRIETE BATIE A « SAINT-NICOLAS » - VENTILATION DES PRIX**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

N°2012/005

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / DURAND GILLES DE LA PROPRIETE BATIE A « SAINT-NICOLAS » - VENTILATION DES PRIX**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 09 novembre 2011, il a été décidé d'acquérir la propriété bâtie cadastrée section 248B n°249 à « Saint-Nicolas » appartenant à Monsieur DURAND Gilles, comprenant un commerce et un logement, au prix principal de 410 000 euros, hors honoraires de négociation d'un montant de 15 000 euros.

S'agissant de l'achat d'un fond de commerce et des murs, il y a lieu de ventiler l'acquisition, à savoir :

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

- 75 000 euros pour le fond de commerce
- 335 000 euros pour les murs.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 09 novembre 2011,

**VU** les projets d'acte établis par le notaire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur les acquisitions du fonds de commerce à hauteur de 75 000 euros, et des murs à hauteur de 335 000 euros
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant aux achats susmentionnés, dont les actes notariés.

DEBATS :

*Monsieur STROPIANO : « Faut-il envisager des travaux ? »*

*Monsieur le Maire : « Cette propriété est stratégiquement intéressante par son emplacement. L'idée est de prendre un maître d'œuvre afin de restructurer entièrement ce secteur et l'ensemble des bâtiments communaux situés aux alentours. Nous pourrions ainsi repenser à un aménagement de village. »*

*Monsieur Gilles GRANDJACQUES fait une remarque concernant le descriptif du local à usage commercial.*

*Monsieur le Maire répond que les vérifications seront faites.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

**Une abstention : Madame MARTIN ROLY**

n°2012/006

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / CURRAL GISELE – REGULARISATION DE LA ROUTE DE LA CROIX**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

**N°2012/006**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / CURRAL GISELE –  
REGULARISATION DE LA ROUTE DE LA CROIX**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme



## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Lors du bornage du 20 septembre 2011 par le cabinet de géomètre Arpentage de la propriété de Madame CURRAL Gisèle au « Parchy », il a été constaté un empiètement de la route de la Croix sur les parcelles cadastrées section 248B n°480-2448.

Afin de régulariser cette situation, Madame CURRAL Gisèle a accepté de céder à titre gratuit à la Commune les emprises concernées, à savoir les parcelles n°480 p3, 2448 p3 et 2448 p4, d'une surface totale de 23 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage.

L'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 30 décembre 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à régulariser les emprises incluses dans son domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

*Monsieur RIGOLE : « N'y aurait-il pas la possibilité de gagner un peu plus de place afin d'élargir la route ? »*

*Monsieur le Maire répond que la demande sera étudiée et qu'il faudra voir sur le terrain. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/007

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / CURRAL JACKIE – REGULARISATION DE LA ROUTE DE LA CROIX**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

N°2012/007

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / CURRAL JACKIE –  
REGULARISATION DE LA ROUTE DE LA CROIX**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Lors du bornage du 20 septembre 2011 par le cabinet de géomètre Arpentage de la propriété de Madame CURRAL Gisèle au « Parchy », il a été constaté un empiètement de la route de la Croix sur la parcelle cadastrée section 248B n°2446, appartenant à Monsieur CURRAL Jackie.

Afin de régulariser cette situation, ce dernier a accepté de céder à titre gratuit à la Commune l'emprise concernée, à savoir la parcelle n°2446p2, d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage.

L'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 30 décembre 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à régulariser les emprises incluses dans son domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/008

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE MOYENNE TENSION SUR DES PARCELLES COMMUNALES A « LA PLANCHETTE »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

N°2012/008

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE MOYENNE TENSION SUR DES PARCELLES COMMUNALES A « LA PLANCHETTE »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, le cabinet BRIERES, mandaté par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette l'enfouissement de la ligne électrique moyenne tension sur le secteur de « La Planchette ».

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Les travaux concernent pour environ 150 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section H n°976-979-2187-3400-3485-3750.

En contrepartie de cette servitude, E.R.D.F propose à la Commune une indemnité forfaitaire de 15 euros.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 15 décembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés aux conditions fixées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

DEBATS :

*Monsieur DENERI fait remarquer que le forfait de 15 euros est symbolique.*

*Monsieur le Maire : « Ce sont des barèmes que l'on peut discuter. C'est la commune qui était demandeur et cela a déjà été compliqué de faire respecter les engagements pris par ERDF. Il reste encore un propriétaire qui refuse le passage. La commune fera donc en sorte de passer par un autre chemin si c'est nécessaire. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/009

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SNC SEVE ROCHET VORAZ PROMOTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

N°2012/009

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SNC SEVE ROCHET VORAZ PROMOTION  
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SNC SEVE ROCHET VORAZ Promotion a sollicité l'autorisation de construire un bâtiment collectif de 9 logements au lieudit « Le Tronchet d'en Bas » sur les parcelles référencées sous les n°1784p de la section

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

F et n°2292p de la section H (permis de construire n°074.236.11..00084 déposé le 10 novembre 2011).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif.

Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du bâtiment serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2012/010

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / KRITIKOS ANTONIOS EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 28          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoirs : 3          Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

**N°2012/010**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / KRITIKOS ANTONIOS  
 EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur KRITIKOS Antonios a sollicité l'autorisation de construire 4 chalets d'habitation de 6 logements, dénommés « Les Terrasses du Mont-Blanc », au lieudit « Les Choseaux d'en Bas » sur la parcelle référencée sous les n°3787 de la section F (permis de construire n°074.236.11..00091 déposé le 05 décembre 2011).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif.

Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du bâtiment serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/011

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAFER DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N°1717-1718 AU LIEUDIT « VERZOLET »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

N°2012/011

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / SAFER DES PARCELLES  
CADASTREES SECTION B N°1717-1718 AU LIEUDIT « VERZOLET »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par notification du 09 novembre 2011, la Safer a informé la Commune d'une vente des parcelles cadastrées section B n°1717-1718 d'une surface totale de 6 561 m<sup>2</sup> au lieudit « Verzolet ».

Ces terrains sont classés en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

Compte tenu de la localisation des parcelles et de leur intérêt pour l'activité agricole, la Commune a demandé à la Safer de se porter acquéreur de ces biens.

Afin de donner suite à cette démarche, il convient de signer une promesse d'achat avec la Safer pour un prix d'acquisition de 16 500,00 euros TTC, ce montant étant calculé pour un règlement au plus tard le 31 mai 2012.

Cette propriété à vocation agricole revêt un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale du fait de :

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

- sa situation dans une zone touristique de montagne, face au Mont-Blanc ; elle est caractérisée par une forte pression foncière d'origine résidentielle et touristique ; en effet, elle a vu sa population augmenter et passer de 4661 habitants en 1982 à 5396 en 1999, pour atteindre 5819 en 2008 et elle continue actuellement sa croissance
- sa situation dans une commune marquée par une forte urbanisation qui réduit en permanence la surface des terrains affectés à l'agriculture ; avec 403,21 m<sup>2</sup>/ha qui ont changé d'usage entre 1999 et 2009, le rythme de mutation des usages de la commune est élevé, très supérieur à celui de la moyenne des communes du département ; ce rythme a abouti dans la commune à l'artificialisation d'environ 34,6 hectares de foncier au cours de cette période
- dans ce contexte, les terrains à vocation agricole doivent servir prioritairement à conforter les installations ou à permettre l'agrandissement des exploitations existantes
- la nature de la propriété, d'une surface de 65a 61ca, en prairies permanentes, bois et ruine ; elle est située en zone N1 (zone naturelle strictement protégée) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune (la vente est accompagnée d'un droit sur la moitié des eaux de source fluant sur la parcelle B 169)
- l'intervention de la commune qui a pour objectif de maintenir durablement la vocation agricole des biens et le potentiel de production de l'agriculture du secteur ; cette action permettrait d'éviter la déstructuration des espaces agricoles de la zone et de faire en sorte que ces biens servent prioritairement à l'agrandissement et à la restructuration des exploitations agricoles du secteur
- la commune qui se comporterait en propriétaire bailleur a identifié des demandes de maintien en place, d'agrandissement et d'amélioration du parcellaire émanant des exploitations agricoles locales existantes.

Cette propriété est actuellement occupée par un exploitant par l'intermédiaire d'un accord verbal.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, au travers du Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide à l'acquisition varie de 30% à 60% du prix de la propriété, en fonction de l'indice financier de la Commune.

La Commune de Saint-Gervais a un indice financier de 92. Elle peut alors bénéficier d'une aide à hauteur de 40%.

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité des parcelles
- maintenir les parcelles en zone A ou N du P.L.U en cas de révision de celui-ci
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences des parcelles.

Ces 4 engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la dissolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution perçue par la Collectivité.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune d'acquérir les biens susmentionnés pour l'activité agricole et/ou forestière,

**VU** la promesse unilatérale d'achat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

- **DE CONFIRMER** l'acquisition auprès de la Safer des parcelles susmentionnées au prix de 16 500,00 euros TTC
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie au titre du Conservatoire des Terres Agricoles
- **D'ACCEPTER** le cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans
- **D'ACCEPTER** les engagements demandés par le Département de la Haute-Savoie au regard de l'aide accordée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié et le bail environnemental à intervenir avec un exploitant agricole agréé par la Safer

DEBATS :

*Madame DAYVE rappelle que la Municipalité a toujours la volonté de conserver des exploitants agricoles sur la commune.*

*Monsieur STROPIANO : « 2,50 euros, c'est un prix élevé. »*

*Monsieur le Maire : « C'est le prix de la SAFER. »*

*Madame DAYVE : « C'est une seule parcelle. »*

*Monsieur DUCROZ : « C'est également un terrain qui a de l'eau, un bâtiment et un droit d'eau. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/012

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / DEPRAZ DEPLAND PATRICE – REGULARISATION DU CHEMIN DU CHAPPEY**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

N°2012/012

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / DEPRAZ DEPLAND PATRICE –  
REGULARISATION DU CHEMIN DU CHAPPEY**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors d'un bornage effectué le 19 juillet dernier sur le secteur du « Gollet d'en Bas », il a été constaté que le chemin rural du Chappey n'était pas à sa place au regard du cadastre.

En effet, celui-ci empiète sur diverses propriétés, notamment sur la parcelle cadastrée section F n°3087 au lieu-dit « Le Gollet d'en Bas », appartenant à Monsieur DEPRAZ-DEPLAND Patrice.

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Afin de régulariser cette situation, ce dernier a accepté de céder à la Commune à l'euro symbolique l'emprise incluse dans le chemin, d'une surface d'environ 5 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage.

L'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 novembre 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à régulariser les emprises incluses dans son domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/013

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX DE RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS – CHEMIN DE LA FONTAINE – CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

N°2012/013

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX DE RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS  
CHEMIN DE LA FONTAINE  
CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Les travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux électriques aériens de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications peuvent être réalisés parallèlement aux travaux

de rénovation du réseau d'eau potable engagés au niveau du Chemin de la Fontaine dans le cadre du budget 2011.



## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner, par convention, la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération afin de faciliter la conduite de l'opération.

La convention prévoit notamment les modalités de désignation de la commune comme maître d'ouvrage ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

- Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

Génie civil nécessaire à l'enfouissement des réseaux électriques aériens de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

- Montant estimé de l'opération :

- Réseaux de distribution public d'électricité : 11 000,00 € HT
- Réseaux d'éclairage public : 10 000,00 € HT
- Enfouissement du réseau de télécommunications : 18 000,00 € HT

- Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. des travaux d'anticipation du génie civil du réseau public de distribution d'électricité. La commune fera son affaire du transfert des droits de déduction de la TVA envers le concessionnaire de la distribution
- 30 % du montant H.T. des travaux d'anticipation du génie civil de télécommunications,
- 30 % du montant H.T. des travaux d'anticipation du génie civil du réseau d'alimentation de l'éclairage public.

La commune contribuera au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1% du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/014

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**

N°2012/014

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

**Création de postes inscrits au tableau des avancements *de grade***

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières de chaque agent. La création de ces postes est prévue au budget. Sont proposés à l'avancement de grade les agents remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois après avis de la commission administrative paritaire qui se réunira le 26 janvier 2012 :

**CREATIONS DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE****Au sein du Service gestion et entretien des routes et chemins circulables****Deux postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe détenu par les agents est supprimé.

**Au sein du service Gestion des activités touristiques et sentiers****Un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet**

Le grade d'agent de maîtrise détenu par l'agent est supprimé

**Au sein du Service valorisation des espaces paysagers****Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent est supprimé.

**Au sein du Service du personnel d'entretien****Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent est supprimé.

**Au sein du Service informatique****Un poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Le grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent est supprimé.

### **Au sein de l'accueil de la Mairie annexe du Fayet – Etat Civil – Taxe de séjour – Secours sur piste**

#### **Un poste au grade de rédacteur principal à temps complet**

Le grade de rédacteur détenu par l'agent est supprimé.

### **Au sein du service scolaire et péri scolaire**

#### **Trois postes au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (2 postes à temps complet, 1 poste à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>)**

Le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles détenu par les agents est supprimé.

### **Au sein du service Restauration scolaire**

#### **Un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet**

Le grade d'agent de maîtrise détenu par l'agent est supprimé

### **Au sein du service petite enfance**

#### **Un poste au grade d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)**

Le grade d'éducateur de jeunes enfants détenu par l'agent est supprimé

### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération.

DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2011 - 030

#### **Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** le fait que les marchés conclus avec la société Vallier Produits Pétroliers pour la fourniture de combustibles et de carburants s'achèvent au 31 décembre 2011,

**CONSIDERANT** la consultation relative à la fourniture de combustibles et de carburants 2012 /2015 lancée pour 5 lots par appel d'offre ouvert le 17 octobre 2011,

**CONSIDERANT** la décision de la commission d'appel d'offre, réunie le 28 novembre 2011, d'attribuer les marchés des 5 lots pour la fourniture de combustibles et de

carburants pour les années 2012/2015 à la société VALLIER Produits Pétroliers domiciliée 1288 avenue du Stade 74970 MARIGNIER,

DECIDE :

\*DE SIGNER tous les documents relatifs aux marchés définis ci-après et attribués à la société VALLIER Produits Pétroliers :

Lot 1 : prix unitaire BPU 736,03 € HT/m<sup>3</sup> - rabais 65 € HT soit un prix unitaire BPU de 671,03 € HT/802,55 € TTC.

Lot 2 prix unitaire BPU 1108,22 € HT/m<sup>3</sup> - rabais 15 € HT soit un prix unitaire BPU de 1 093,22 € HT/1 307,49 € TTC.

Lot 3 prix unitaire BPU 1249,41 € HT/m<sup>3</sup> - rabais 12 € HT soit un prix unitaire BPU de 1 237,41 € HT/1 479,94 € TTC.

Lot 4 prix unitaire BPU 1 098,22 € HT/m<sup>3</sup> - rabais 15 € HT soit un prix unitaire BPU de 1 083,22 € HT/1 295,53 € TTC.

Lot 5 prix unitaire BPU 786,15 € HT/m<sup>3</sup> - rabais 65 € HT soit un prix unitaire BPU de 721,15 € HT/862,49 € TTC.

Fait et décidé le 19 décembre 2011

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 22/12/2011

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S**

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 26/11

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS A LA REGIE  
DE RECETTES**

**AU MUSEE D'ART SACRE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu l'arrêté municipal n°33/10 en date du 30 novembre 2010 instituant une régie de recettes au musée d'art sacré,  
Vu l'arrêté municipal n°25/11 en date du 5 décembre 2011 modifiant la régie de recettes au musée d'art sacré,  
Vu la hausse envisagée du taux de la TVA sur les livres au 1<sup>er</sup> avril 2012,

ARRETE

**Article 1 :**

Il est instauré les tarifs suivants correspondant aux ventes d'ouvrages, DVD, cartes postales ou livres pour la période du 22 décembre 2011 au 31 mars 2012 :

Auteur	Titre	Editeur	Prix HT	Prix de vente TTC
BARBIER Christine	Des hameaux et des hommes	CB Edition	16.11 €	17.00 €
BESSAT Hubert	Les mots de la montagne autour du Mont Blanc, ISBN 2902709684	Ellug (univ Stendhal)	14.22 €	15.00 €
CHATELAIN Michelle	Les carnets d'une alpagiste, Tome 1, En mon pays de haute enfance..., 13,5x21, 320 p., ISBN 978-2-84206-111-X	La Fontaine de Siloé	18.01 €	19.00 €
	Les carnets d'une alpagiste, Tome 2, Alpagnes, Terres de l'été, 13,5x21, 256 p., ISBN 978-2-84206-118-7	La Fontaine de Siloé	18.01 €	19.00 €
GAY Jean-Paul	Le neveu de Gaspard, tome 1, 14x22, 340p, ISBN 978-2-84206-173-X	La Fontaine de Siloé	18.01 €	19.00 €

	Notre-Dame de la Gorge, un sanctuaire au Pays du Mont Blanc, 1997, ISBN 2-84206-046-6	La Fontaine de Siloé	21.80 €	23.00 €
	Le chemin du baroque	SIVOM	4.27 €	4.50 €
	Haute-Savoie baroque (ouvrage collectif), 2010, 24x32cm, ISBN 978-2482064891	La Fontaine de Siloé	37.82 €	39.90 €
GRANDJACQUE S Gabriel	Montagne Refuge, les juifs au pays du Mt Blanc, 16x24cm, 304 p., ISBN 978-2-84206-359-7	La Fontaine de Siloé	21.80 €	23.00 €
MAISTRE Gilbert	Colporteurs et marchands savoyards dans l'Europe des XVIIe et XVIIIe siècles, 2000, 268 p.	Académie Salésienne	21.80 €	23.00 €
	L'album du petit Colporteur. Almanachs et colporteurs d'imprimés dans les pays de Savoie, 22x30, 298 p., ISBN 978-2-84206-443-3	Fontaine de Siloé	28.44 €	30.00 €
MERMOUD Albert	Mémoire du Mont-Blanc d'antan, La vie dans la Vallée de Montjoie, ISBN 2-9517353-0-8	Auto-édition	36.02 €	38.00 €
TERRA VECCHIA Annick	Aquarelles en Val Montjoie, 28,5x24, 136 p., ISBN 978-2-84206-402-0	La Fontaine de Siloé	28.44 €	30.00 €
	Dernier numéro d'En Coutère	MJC	11.37 €	12.00 €
	Saint Nicolas de Véroce, Histoire d'un village..., « En Coutère », 1994, n°15	MJC	4.74 €	5.00 €
	Saint Nicolas de Véroce, Tome 2 la force des familles, « En Coutère », 1996, n°17	MJC	4.74 €	5.00 €

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

	Histoires et Légendes du Pays du Mont-Blanc	SIVOM	16.11 €	17€ en rigide	CHATELAIN Michelle	Les carnets d'une alpagiste, Tome 1, En mon pays de haute enfance..., 13,5x21, 320 p., ISBN 978-2-84206-111-X	La Fontaine de Siloé	17.76 €	19.00 €
			12.32 €	13€ en souple					
ROUIER Fernand	Un Art retrouvé, tome 1 Voies d'Approche, Eglises et chapelles baroques du diocèse d'Annecy, 2001, 189 p., ISBN 2-9507720-3-X	Editions Rossat Mignod	14.22 €	15.00 €		Les carnets d'une alpagiste, Tome 2, Alpagnes, Terres de l'été, 13,5x21, 256 p., ISBN 978-2-84206-118-7	La Fontaine de Siloé	17.76 €	19.00 €
	Un Art retrouvé, tome 2 Le Faucigny, Eglises et chapelles baroques du diocèse d'Annecy, 2001, 189 p., ISBN 2-9507720-3-X	Editions Rossat Mignod	14.22 €	15.00 €	GAY Jean-Paul	Le neveu de Gaspard, tome 1, 14x22, 340p, ISBN 978-2-84206-173-X	La Fontaine de Siloé	17.76 €	19.00 €
	Un Art retrouvé, tome 3 Chablais et Genevois, Eglises et chapelles baroques du diocèse d'Annecy, 2001, 189 p., ISBN 2-9507720-3-X	Editions Rossat Mignod	14.22 €	15.00 €		Notre-Dame de la Gorge, un sanctuaire au Pays du Mont Blanc, 1997, ISBN 2-84206-046-6	La Fontaine de Siloé	21.50 €	23.00 €
	Coffret pour les 3	Editions Rossat Mignod	33.18 €	35.00 €		Le chemin du baroque	SIVOM	4.21 €	4.50 €
	Coffret pour les 3 + Chemins du Baroque, Denis Vidalie, collection Terre de Ciel, ISBN 978-2-950-772008	Editions Rossat Mignod	37.91 €	40.00 €		Haute-Savoie baroque (ouvrage collectif), 2010, 24x32cm, ISBN 978-2482064891	La Fontaine de Siloé	37.29 €	39.90 €
DVD	La trace, de Bertrand Tavernier	Vox Alpina	16.72 €	20.00 €	GRANDJAC QUES Gabriel	Montagne Refuge, les juifs au pays du Mt Blanc, 16x24cm, 304 p., ISBN 978-2-84206-359-7	La Fontaine de Siloé	21.50 €	23.00 €
Boutique	Cartes postales grand format + enveloppe 15x21cm	Imprimerie Nouvelle	1.67 €	2.00 €	MAISTRE Gilbert	Colporteurs et marchands savoyards dans l'Europe des XVIIe et XVIIIe siècles, 2000, 268 p.	Académie Salésienne	21.50 €	23.00 €
						L'album du petit Colporteur. Almanachs et colporteurs d'imprimés dans les pays de Savoie, 22x30, 298 p., ISBN 978-2-84206-443-3	Fontaine de Siloé	28.04 €	30.00 €

**Article 2 :**

Il est instauré les tarifs suivants correspondant aux ventes d'ouvrages, DVD, cartes postales ou livres pour la période débutant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 :

Auteur	Titre	Editeur	Prix HT	Prix de vente TTC
BARBIER Christine	Des hameaux et hommes	CB Edition	15.89 €	17.00 €
BESSAT Hubert	Les mots de la montagne autour du Mont Blanc, ISBN 2902709684	Éllug (univ Stendhal)	14.02 €	15.00 €

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

MERMOUD Albert	Mémoire du Mont-Blanc d'antan, La vie dans la Vallée de Montjoie, ISBN 2-9517353-0-8	Auto-édition	35.51 €	38.00 €	Un Art retrouvé, tome 2 Le Faucigny, Eglises et chapelles baroques du diocèse d'Annecy, 2001, 189 p., ISBN 2-9507720-3-X	Editions Rossat Mignod	14.02 €	15.00 €	
TERRA VECCHIA Annick	Aquarelles en Val Montjoie, 28,5x24, 136 p., ISBN 978-2-84206-402-0	La Fontaine de Siloé	28.04 €	30.00 €	Un Art retrouvé, tome 3 Chablais et Genevois, Eglises et chapelles baroques du diocèse d'Annecy, 2001, 189 p., ISBN 2-9507720-3-X	Editions Rossat Mignod	14.02 €	15.00 €	
	Dernier numéro d'En Coutère	MJC	11.21 €	12.00 €	Coffret pour les 3	Editions Rossat Mignod	32.71 €	35.00 €	
	Saint Nicolas de Véroce, Histoire d'un village..., « En Coutère », 1994, n°15	MJC	4.67 €	5.00 €	Coffret pour les 3 + Chemins du Baroque, Denis Vidalie, collection Terre de Ciel, ISBN 978-2-950-772008	Editions Rossat Mignod	37.38 €	40.00 €	
	Saint Nicolas de Véroce, Tome 2 La force des familles, « En Coutère », 1996, n°17	MJC	4.67 €	5.00 €	DVD	La trace, de Bertrand Tavernier	Vox Alpina	16.72 €	20.00 €
	Histoires et Légendes du Pays du Mont-Blanc	SIVOM	15.89 €	17€ en rigide	Boutique	Cartes postales grand format + enveloppe 15x21cm	Imprimerie Nouvelle	1.67 €	2.00 €
			12.15 €	13€ en souple					
ROUIER Fernand	Un Art retrouvé, tome 1 Voies d'Approche, Eglises et chapelles baroques du diocèse d'Annecy, 2001, 189 p., ISBN 2-9507720-3-X	Editions Rossat Mignod	14.02 €	15.00 €					

**Article 3 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 décembre 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Enfin, il indique qu'il n'y a pas de marchés publics passés pendant les mois de décembre et de donne l'agenda du mois.

**Décembre**

15 : Réunion à Bonneville sur « les enjeux de la révision des bases cadastrales »

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait de réfléchir au foncier bâti des entreprises, projet très complexe qui en fait ne change rien. Ce n'est pas la peine de proposer des Plan de Protection de l'Atmosphère si par ailleurs on demande aux élus de la vallée de se déplacer pour rien.*

Déjeuner à l'école Marie Paradis

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

- Commission Urbanisme  
 Commission des Finances
- 16 Déjeuner de Noël avec les services administratifs de la commune  
 Fête de Noël de la Crèche  
 Vernissage de l'exposition de Marie Noëlle Bermond et Isabelle Jeandot, salle Géo Dorival  
 Fête de Noël de l'école du Mont Joly
- 17 Déjeuner de l'AFR à Saint Nicolas  
 Inauguration du local Florévent
- 19 Comité de pilotage CDRA  
 Présentation du PPA à Bonneville  
 Commission Travaux
- 20 Présentation publique du projet de la liaison du Mont Joly
- 22 Assemblée générale du tennis club
- 23 Déplacement en Italie (Cogne et Rhêmes)
- 31 Vœux à la population

## Janvier

- 2 Réunion de synthèse
- 3 Réunion bimensuelle avec les directeurs de service  
 Déjeuner avec les guides
- 4 Permanences au Fayet  
 Réunion avec les services du Conseil général pour les projets de saut à l'élastique et de salle d'escalade au pont de contournement  
 SIVU les Houches Saint Gervais
- 5 Réunion SAIMJ  
*Monsieur le Maire précise : « il y aura une présentation aux professionnels concernés. Des réunions sont également prévues avec les chasseurs, l'association de défense du Mont Joly, les Amis de Saint Gervais, les amis des contaminés qui auront également accès au dossier. »*
- 6 Point sur les dégâts occasionnés par la tempête
- 7 Inauguration du télésiège des Monts Rossets  
 Inauguration de l'exposition Kaviik à Saint Nicolas de véroce
- 9 Bureau Municipal
- 10 Commission des élections
- 11 Réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme  
 Audition des candidats pour l'étude de circulation  
 Conseil municipal

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,  
 Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 16 février au 16 avril 2012